



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET
Vidéo protection**

N° Spécial

08 Juin 2021

A

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 08 Juin 2021

Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêtés	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB.DS.BPS N°2021-357	02.06.2021	Commune de Courbevoie – Voie publique	4
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-357 du 2 juin 2021.	6
CAB.DS.BPS N°2021-358	02.06.2021	EPT Grand Paris Seine Ouest – Voie publique	9
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-358 du 2 juin 2021.	11
CAB.DS.BPS N°2021-359	02.06.2021	Commune de Levallois-Perret – Voie publique	17
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-359 du 2 juin 2021.	19
CAB.DS.BPS N°2021-360	02.06.2021	Commune de Suresnes – Voie publique	22
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-360 du 2 juin 2021.	24
CAB.DS.BPS N°2021-361	02.06.2021	Commune de Montrouge – Voie publique	26
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-361 du 2 juin 2021	28
CAB.DS.BPS N°2021-362	02.06.2021	Commune de Clamart – Voie publique	30
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-362 du 2 juin 2021.	32
CAB.DS.BPS N°2021-363	02.06.2021	Commune d'Antony – Voie publique	35
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-363 du 2 juin 2021.	37
CAB.DS.BPS N°2021-364	02.06.2021	Commune de Fontenay-aux-Roses – Voie publique	41
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-364 du 2 juin 2021.	43

Arrêtés	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB.DS.BPS N°2021-365	02.06.2021	Hôtel de ville de Montrouge – 43 avenue de la République 92120 MONTROUGE.	44
CAB.DS.BPS N°2021-366	02.06.2021	Société l'Oréal pour le bâtiment Morning Clichy 21 place des Nations Unies 92110 CLICHY LA GARENNE	46
CAB.DS.BPS N°2021-367	02.06.2021	Bailleur Social Hauts-de-Seine Habitat	48
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-367 du 2 juin 2021.	50
CAB.DS.BPS N°2021-368	02.06.2021	Mairie de la Garenne Colombes 68 avenue de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES	51



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.351 du 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.672 du 3 juillet 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.1225 du 30 décembre 2019, CAB/DS/BPS n° 2020.281 du 2 juillet 2020, CAB/DS/BPS n° 2020.684 du 14 septembre 2020, CAB/DS/BPS n° 2020.861 du 15 octobre 2020, CAB/DS/BPS n° 2020.1031 du 28 décembre 2020 et CAB/DS/BPS n° 2021.168 du 17 mars 2021, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Courbevoie, enregistrée sous le numéro 2010/0405 ;

Vu l'avis émis le 31 mai 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.672 du 3 juillet 2019 modifié, est modifié comme suit : la commune de Courbevoie est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation d'une nouvelle caméra.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 125 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 3 juillet 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.672 du 3 juillet 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.351 du - 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique

N° caméra	Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 219.672 du 3 juillet 2019	
101	Boulevards Circulaire / de la Mission marchand	1
102	Rues Carnot / Segoffin	2
105	Rue Louis Blanc	3
104	Place Charras	4
103	Promenade Saint-Nicolas	5
109	Boulevard circulaire / avenue Gambetta	6
106	Quai du président Paul Doumer / rue de l'Abreuvoir	7
110	Boulevard Circulaire / rue d'Aboukir	8
107	Place des Saisons	9
111	Rue Henri Régnault	10
108	Carrefour Alsace / rue Louis Blanc	11
201	Rue des Etudiants / avenue Puvis de Chavannes	12
202	Arche / avenue Puvis de Chavannes	13
113	Parc Diderot / allée Sainte-Odile	14
112	Rue du général Audran	15
206	Rue des Fauvelles / Skatepark	16
203	Rue Emile Deschanel	17
204	Avenue Marceau / rue Gaultier	18
306	PC1 rue Lambrechts	19
205	Place des 3 frères Leboeuf	20
301	Avenue Marceau / Gare Courbevoie	21
208	Rues Gaultier / de Normandie	22
207	Rue Berthelot / boulevard de la Mission Marchand	23
302	Rues Pierre Brossolette / Pierre Curie	24
303	Boulevard de Verdun / avenue de La République	25
304	Rues de Colombes / du président Kruger	26
305	Jardin des Tournelles	27
307	PC2 rue Jules Lefèvre	28
308	Rues Lambrechts / rue Jules Lefèvre	29
309	Avenue Château du Loir	30
314	Rue Jean-Pierre Timbaud / avenue Château du Loir	31
313	Rue Jean-Pierre Timbaud / avenue de La République	32
311	Rue de Colombes / avenue Château du Loir	33
310	Boulevard Aristide Briand / Centre événementiel de Courbevoie	34
401	Parc des Bruyères	35
402	Place de Belgique	36
403	Place Gare de Bécon	37
404	Place Sarrail	38
405	Boulevards de Verdun / Aristide Briand	39
501	Rues Armand Silvestre / Franklin	40

502	Rues Edith Cavell / Volta	41
608	Rues Sainte-Marie / de l'Industrie	42
503	Place Mermoz	43
507	Boulevard Saint-Denis / Parc de Bécon	44
609	Allé Jacques-Henri Lartigue	45
610	Promenade Dourner	46
504	Parc des Couronnes	47
505	Pont de Levallois	48
506	Place Bineau	49
601	Place Hérold	50
602	Square de l'Hôtel de Ville	51
603	Sente des Larris	52
604	Escalators Sainte Marie	53
605	Rues Ficatier / Victor Hugo / de l'Hôtel de Ville	54
606	Places Charles de Gaulle / des Pléiades	55
607	Parc des Pléiades	56
214	Angle Fauvelles/Clos Lucé	57
210	Parc du Millénaire	58
211	Place Saint-Raphaël	59
406	Rues de Louvain / Franklin	60
318	Rues de l'Alma / de Baudin	61
316	Rue de Colombes	62
317	Rue Pierre Lhomme / angle Villa de la Musique	63
315	Intersection rues Estienne d'Orves / Kilford	64
209	Intersection boulevard Mission Marchand / rue des Fauvelles	65
611	Intersection rues de la Montagne / Victor Hugo	66
508	Intersection rues Jean-Baptiste Charcot / de Fallet	67
115	Place Victor Hugo	68
212	Aire de jeux Renaissance	69
213	Square Eugène Caron	70
114	Square Henri Regnault	71
509	Sous pont Levallois (vue sur les quais)	72
407	Carrefour boulevard Georges Clémenceau	73
118	Avenue André Prothin	74
220	Intersection rues de l'Ouest / Louis Hubert Lyautey	75
221	Intersections rues de Normandie / Emile Deschanel	76
320	Rue de Sébastopol	77
322	Place du 8 mai 1945	78
324	Intersection rues du président Kruger / Jean-Pierre Timbaud	79
515	Intersection rues Madira / de Chanzy	80
612	Société nautique de basse Seine / Quai du président Paul Doumer	81
120	Avenue d'Alsace	82
121	Angle rues François Couperin / de l'Abreuvoir	83
215	Intersection rue Lilas d'Espagne / Avenue Léonard de Vinci	84
218	Chemin des écoliers	85
222	Intersection Promenade des Pins / rues Lilas d'Espagne / Le Tintoret	86

319	Angle rue Barbès / avenue Marceau	87
323	Intersection rues Paul Napoléon Roinard / Bezons	88
325	Angle rues de Colombes / Lambrechts	89
326	Rond-point de l'Europe	90
509	Quai du maréchal Joffre (sous le pont de Levallois)	91
510	Angle rues Louis Ulbach / Armand Sylvestre	92
511	Angle rue A. Sylvestre / bd Georges Clémenceau / avenue Pasteur	93
512	Angle rues Jean Baptiste Charcot / des Ajoux	94
514	Angle rue Armand Sylvestre / Léon Bourgain	95
515	Intersection rue Maadira / Square Charles Moncelet	96
613	Angle rue de l'Industrie / Ficatier	97
614	Angle rues Carles Hebert / Auguste Beau	98
513	Angle rue Haussmann / boulevard Saint-Denis	99
517	Rues Saint-Guillaume / Jean-Baptiste Charcot	100
116	Angle rues Mozart / Arletty	101
408	Avenue Dubonnet / boulevard de Verdun	102
321	Intersection rues Raspail / de Normandie / avenue de la République	103
223	Rue Puvis de Chavannes	104
615	Angle rues Massenet / Albert Simonin	105
312	Rues de Bitch / du capitaine Guynemer	106
516	Passage du Pourquoi Pas	107
327	Angle rues Parmentier / Michael Winburn / Lambrecht	108
518	Angle rues St-Thomas en Argonne / de la Montagne / Bd St-Denis	109
Caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1225 du 30 décembre 2019		
117	Avenue du Parc	110
Caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.684 du 14 septembre 2020		
225	Allée Rodin	111
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.861 du 15 octobre 2020		
616	Toit marché Charras hall 1	112
617	Toit marché Charras hall 2	113
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.168 du 17 mars 2021		
412	Angle rues Watteau / Armand Sylvestre	114
508	Angle rue Fallet / quai Maréchal Joffre	115
519	Angle passage Hanriot / rue Carpeaux	116
522	Angle boulevard de Verdun / rue Boursier	117
216	Angle rues de Rouen / de Normandie	118
224	Angle avenue de l'Arche / promenade des Pins	119
329	Angle rues de Colombes / Joseph Rivière	120
520	Angle rues du Cayla / Hudri / Jules Ferry	121
330	Angle rues Barbès / des Vieilles Vignes	122
411	Angle rue Louis Ulbach / boulevard de la Paix	123
409	Angle rues Joseph Méry / Edgar Quinet	124
Nouvelle caméra autorisée		
122	Intersection rues de Belfort / de Bezons	125



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.358 du - 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.938 du 16 octobre 2019, CAB/DS/BPS n° 2019.1238 du 31 décembre 2019, CAB/DS/BPS n° 2020.689 du 14 septembre 2020, CAB/DS/BPS n° 2020.862 du 15 octobre 2020 et CAB/DS/BPS n° 2021.170 du 17 mars 2021, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019/0340 ;

Vu l'avis émis le 31 mai 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019 modifié, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par la création d'un nouveau périmètre vidéoprotégé sur la commune de Chaville.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 34 périmètres vidéoprotégés, listés en annexe, sur la voie publique du territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Son exploitation est valable jusqu'au 22 mai 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.358 du - 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique

Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22/05/2019	
CHAVILLE	
Périmètre 1	
Rue du Coteau	
Rue Carnot	
Rue de la Martinière	
Sentier de la Martinière	
Rue Alcide Delapierre	
Allée du Colombier	
Rue Paul Vaillant Couturier	
Avenue de la Résistance	
Périmètre 2	
Avenue Saint-Paul	
Rue Anatole France	
Boulevard de la Libération	
Périmètre 3	
Rue des Petits Bois	
Rue du docteur Darin	
Rue Père Komitas	
Avenue de la Résistance	
Rue Charles Alby	
Avenue Sainte-Adélaïde	
Avenue Sainte-Marie	
Rue Émile Zola	
Périmètre 4	
Rue du Jouy	
Rue Jean Jaurès	
Rue Albert Perdreaux	
Rue Vital Foucher	
Rue Marcel Rebard	
Rue Léo Lagrange	
Rue Léon Honoré	
Rue Elphege Thomas	
Périmètre 5	
Rue Albert Perdreaux	
Rue Alexis Maneyrol	
Rue Jules Ferry	
Rue Lamennais	
Rue Jean Jaurès	
Rue Michelet	
Rue Alexis Drappier	
Rue de l'Usine	

VANVES**Périmètre 6**

Avenue Victor Hugo

Rue Jean Jaurès

Rue Marcel Yol

Rue Jullien

Rue Marcellin Berthelot

Rue Raphaël

Rue Murillo

Rue Henri Martin

Périmètre 7

Rue Gambetta

Rue Jean Bleuzen

Rue Louis Vicat

Rue Sadi Carnot

Rue Jean Jaurès

Rue Danton

Rue Rabelais

Périmètre 8

Rue Aristide Briand

Rue du docteur Lafosse

Rue Marcheron

Rue René Coche

Rue Georges Clémenceau

Rue des Frères Chapelle

Rue Diderot

Périmètre 9

Avenue Pasteur

Rue Jean Jaurès

Rue du Moulin

Rue Michel Ange

Périmètre 10

Rue Jean-Baptiste Potin

Avenue du Parc

Rue Valentine Jacquet

Rue Vieille Forge

Place Kennedy

SEVRES**Périmètre 11**

Grande Rue

Avenue de la Division Leclerc

Avenue de la Cristallerie

Rue du Vieux Port

Rue Pierre Midrin

Rue de Ville-d'Avray

Rue de la Garenne

Avenue de la Cristallerie

MARNES-LA-COQUETTE	
Périmètre 18	
Rue Schlumberger	
Square Pasteur	
Rue Gabriel Sommer	
Place de la Maire	
Périmètre 19	
Boulevard de Jardy	
Avenue des Terrasses	
Avenue des Vallées	
Avenue du Bois	
Périmètre autorisé par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.938 du 16/10/2019	
BOULOGNE-BILLANCOURT	
Périmètre 20	
Allée Maillasson	
Rue Paul Bert	
Rue Carnot	
Avenue du Général Leclerc	
Avenue André Morizet	
Périmètre autorisé par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1238 du 31/12/2019	
MARNES-LA-COQUETTE	
Périmètre 21	
Avenue Etienne de Montgolfier	
Avenue du Fer à Cheval	
Avenue de la Marche	
Boulevard de Jardy	
Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.689 du 14/09/2020	
SEVRES	
Périmètre 22	
Rue des Bruyères	
Rue des Coutures	
Avenue Jules Gevelot	
Rue Foury	
Rue Allard	
Rue Louis Charpentier	
Rue Carle Vernet	
Rue Montaigne	
MEUDON	
Périmètre 23	
Rue des Coutures	
Avenue du 11 novembre 1918	
Rond-point du Bassin	
Avenue Eiffel	
Rue Bussière	
Rue Georges Vogt	
Rue Edouard Lafférière	

Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.862 du 15/10/2020	
VANVES	
Périmètre 24	
Rue Ernest Laval	
Avenue de Verdun	
Allée de la Ferme	
Rue Jean Bleuzen	
Périmètre 25	
Rue Mary Besseyre	
Rue Paul Lefèvre	
Rue Solférino	
Rue Sadi Carnot	
Rue Henri Martin	
Périmètre 26	
Rue de l'Avenir	
Allée Baudelaire	
Allée Verne	
Rue Larmeroux	
Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.170 du 17/03/2021	
MEUDON	
Périmètre 27	
Avenue Le Corbeiller	
Avenue Jacqueminot	
Boulevard des Nations-Unies	
Avenue de la Paix	
Rue de la République	
Rue des Bigots	
Rue des Longs Réages	
Rue de la Bourgogne	
Périmètre 28	
Rue Henri Savignac	
Route de Vaugirard	
Chemin de Halage	
Rue du Martin Pêcheur	
Rue de la Verrerie	
Rue Hélène Loiret	
Rue de Vaugirard	
Route des Gardes	
Périmètre 29	
Rue du marché couvert	
Rue Lavoisier	
Rue de l'Orangerie	
Rue Paira	
Rue de l'Eglise	
Rue Banès	
Avenue Louvois	
Rue de Baudreuil	

Périmètre 30
Rue de Paris
Avenue de Verdun
Rue des Montalets
Sentier des Blancs
Place Tony de Graaff
Rue du Général Antranik
Avenue Henri IV
Périmètre 31
Route du Tronchet
Avenue de Trivaux
Avenue Médéric
Avenue Robert Schumann
Rue du Commandant Louis Bouchet
Rue des Acacias
Rue Saint-Exupéry
Rue Pierre et Marie Curie
Périmètre 32
Rue du docteur Arnaudet
Rue de la Belgique
Rue du Val
Rue de Paris
Rue du docteur Vuillème
Rue des Vignes
Rue Abel Vacher
Avenue Jean Jaurès
Périmètre 33
Rue Woluwé Saint-Lambert
Rue Bernard Delpuech
Impasse de la Pépinière
Rue de la Pépinière
Rue de la Poste
Avenue de Celle
Nouveau périmètre autorisé
CHAVILLE
Périmètre 34
Cours du Général de Gaulle
Rue du Gros Chêne
Rue de l'Etang Saint-Denis
Rue du Pavé des Gardes
Allée de la Forêt
Rue de la bataille de Stalingrad
Rue de Barnet
Rue des Blanchisseurs



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.359 du 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Levallois-Perret pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2017.955 du 13 décembre 2017, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2018.517 du 23 juillet 2018, CAB/DS/BPS n° 2019.838 du 19 septembre 2019 et CAB/DS/BPS n° 2019.1151 du 5 décembre 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Levallois-Perret pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Levallois-Perret, enregistrée sous le numéro 2006/3850 ;

Vu l'avis émis le 31 mai 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.955 du 13 décembre 2017 modifié, est modifié comme suit : la commune de Levallois-Perret est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 8 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 118 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 5 décembre 2022.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.955 du 13 décembre 2017 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.359 du - 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Levallois-Perret pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2017.955 du 13 décembre 2017	
Île de la Jatte	1
Carrefour quai Michelet / Villiers	2
Pont de Levallois (rue Anatole France - quai Michelet)	3
Carrefour quai Michelet / Guesde	4
Carrefour rue Rivay / rue Jamin	5
Place du 11 novembre	6
Place Georges Pompidou	7
Carrefour rue Danton / avenue Georges Pompidou	8
Place de la Libération	9
Carrefour PVC / Wilson	10
Carrefour PVC / Victor Hugo	11
Carrefour PVC / Gare	12
Carrefour Kléber / Carnot	13
Place de Verdun	14
Carrefour rue Danton / rue Bara	15
Carrefour rue Pelletan / rue Vaillant	16
Carrefour rue Rivay / rue Voltaire	17
Place de l'Hôtel de Ville	18
Carrefour rue Rouquier / rue Péri	19
Carrefour rue Péri / rue Barbusse	20
Carrefour rue Jean Jaurès / rue Guesde	21
Place Jean Zay	22
Gare SNCF	23
Carrefour rue Rouquier / rue Jean Jaurès	24
Carrefour rue Gagarine / rue Lorraine	25
Club house boules	26
Carrefour rue Victor Hugo / rue d'Alsace	27
Stade Pablo Neruda	28
Carrefour rue Paul Vaillant Couturier / rue du Parc	29
Angle rue Louison Bobet / rue d'Alsace	30
Carrefour rue d'Alsace / rue Wilson 1	31
Carrefour rue d'Alsace / rue Wilson 2	32
Parc Eiffel	33
Place du maréchal Delattre de Tassigny	34
Place du général Leclerc 1	35
Place du général Leclerc 2	36
Carrefour Baudin / Aüfan	37
Carrefour Aristide Briand / rue Chaptal	38

Carrefour rue Paul Vaillant Couturier / rue Jules Guesde	39
Carrefour rue Marjolin / rue Pierre Brossolette	40
Carrefour rue Danton / rue Jean Gabin	41
Carrefour rue Louis Rouquier / rue Marius AUFAN	42
Carrefour rue Jean Jaurès / rue Trébois	43
Abords du collège Jean Jaurès / rue Rivay	44
Carrefour boulevard Bineau / rue Louise Michel	45
Carrefour rue de Villiers / rue Voltaire	46
Pont de Levallois (abords du bateau de la PM – quai Michelet – Île de La Jatte)	47
Carrefour rue Cognacq / rue Marcel Cerdan	48
Carrefour rue du président Wilson / rue Deutschmann	49
Carrefour rue Anatole France / rue Louise Michel	50
Ascenseur passerelle Cognacq côté Seine (accès arrière de l'ascenseur)	51
Ascenseur passerelle Cognacq côté Seine (accès haut de l'ascenseur)	52
Ascenseur passerelle Cognacq côté Seine (accès bas de l'ascenseur)	53
Ascenseur passerelle Cognacq côté Levallois (accès haut de l'ascenseur)	54
Ascenseur passerelle Cognacq côté Levallois (accès bas de l'ascenseur)	55
Ascenseur passerelle Georges Pompidou côté Seine (accès bas de l'ascenseur)	56
Ascenseur passerelle Georges Pompidou côté Seine (accès haut de l'ascenseur)	57
Amphithéâtre des quai de Seine	58
Rue Camille Pelletan	59
Rue du président Wilson / rue Louis Rouquier	60
Rue Henri Barbusse / rue du président Wilson	61
Rond-point Claude Monet	62
Rue Deguingand / rue d'Alsace	63
Parc paysager (Zac Eiffel)	64
Parc paysager (Zac Eiffel)	65
Parc paysager (Zac Eiffel)	66
Parc paysager (Zac Eiffel)	67
Rue Arthur Ladwig	68
Rue d'Alsace	69
Angle rue d'Alsace / rue Jules Guesde	70
Angle rue Collange / rue Jules Guesde	71
Groupe scolaire Jules Ferry	72
Angle rue de Lorraine / rue Jules Guesde	73
Angle rue de Lorraine / rue Deguingand	74
Angle rue d'Alsace / rue Deguingand	75
Angle rue d'Alsace / allée Louison Bobet	76
Angle rue d'Alsace / rue Jules Guesde	77
Parvis cinéma / rue d'Alsace	78
Accès poste exploitation	79
Escalier poste exploitation	80
Entrée poste exploitation	81
Ecole Jean Jaurès	82
Anatole France / Baudin	83
Baudin / Greffulhe	84
Aristide Briand / Jules Guesde	85

Victor Hugo / Aristide Briand	86
Crèche Tom Pouce rue Jules Verne	87
Jules Verne / Pablo Neruda	88
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.517 du 23 juillet 2018	
Rue Jean Jaurès	89
Angle rue Gabriel Péri / rue Aristide Briand	90
Angle rue Louise Michel / rue Carnot	91
Angle rue Danton / rue Paul Vaillant Couturier	92
Angle avenue André Malraux / rue Greffulhe	93
Angle avenue Charles de Gaulle / rue du pdt Wilson / place de La République	94
Angle rues du président Wilson / Camille Pelletan	95
Angle avenue de l'Europe / rue Baudin	96
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.838 du 19 septembre 2019	
Angle rue Baudin / rue Victor Hugo	97
Quai Charles Pasqua (côté Seine)	98
Angle rue Jacques Ibert / rue Anatole France	99
Rue Pablo Neruda et abords du stade Pablo Neruda	100
Rue de Bretagne et abords du square Victor Hugo	101
Angle rue Aristide Briand / rue Trébois	102
Angle rue Kléber / rue Marius AUFAN	103
Angle rue Raspail / rue Collange	104
Angle rue Voltaire / rue Carnot	105
Angle rue Kléber / rue Chaptal	106
Rue Léon Jamin	107
Rue Baudin et abords de la ZAC Collange	108
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1151 du 5 décembre 2019	
Parc Youri Gargarine	109/110
Nouvelles caméras autorisées	
Allée Picasso / Quai Charles Pasqua	111
Rue Thierry Le Luron / Place du maréchal Juin	112
Rue Paul Vaillant Couturier / rue Mathilde Girault	113
Rue Paul Vaillant Couturier / rue Marjolin	114
Rue Jules Guesde / rue Curnonsky	115
Rue Danton / rue Jacques Ibert	116
Rue Rivay / rue Jean Jaurès	117
Rue Barbès / rue Danton	118



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.360 du - 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2020.467 du 3 juillet 2020, CAB/DS/BPS n° 2021.68 du 8 février 2021 et CAB/DS/BPS n° 2021.248 du 16 avril 2021, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Suresnes, enregistrée sous le numéro 2010/0411 ;

Vu l'avis émis le 31 mai 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019 modifié, est modifié comme suit : la commune de Suresnes est autorisée à déplacer 2 caméras déjà autorisées.

Le dispositif est composé d'un total de 94 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 30 décembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

22

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.360 du -2 JUIN 2021 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique

Liste des caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019		
N°	Caméra	Adresse d'implantation
1	Dôme 1	Cours Madeleine / rue de Verdun
2	Dôme 2	Place Henri IV / rue Berthelot
3	Dôme 3	Place Henri IV
4	Dôme 4	Rue Darracq
5	Fixe 5	Passage piéton rue de Verdun
6	Dôme 6	Avenue de la Belle Gabrielle / rue des Bourets
7	Dôme 7	Rue Emile Zola / place du 8 mai 1945
8	Dôme 8	Rue Etienne Dolet
9	Dôme 9	Dalle Quadrant (esplanade des Courtieux / allée du 8 mai 1945)
10	Dôme 10	Dalle Quadrant (place du Moutier / promenade Saint-Leufroy / allée Scheurer Kestner)
11	Dôme 11	Dalle Quadrant (Bd Henri Sellier / passage vers place du Moutier)
12	Dôme 12	Dalle Quadrant (place Edgard Fournier/ promenade Saint-Leufroy)
13	Dôme 13	Allée Jules Ferry / allée Edgar Fournier
14	Dôme 14	Dalle Jules Ferry
15	Dôme 15	Avenue du Général de Gaulle / rue Desbassayns de Richemont
16	Dôme 16	Parking de l'Hôtel de Ville
17	Dôme 17	Parking de l'Hôtel de Ville
18	Dôme 19	Dalle Quadrant (Angle Jules Ferry / Boulevard Henri Sellier)
19	Dôme 22	Dalle Quadrant (Allée des Maraichers)
20	Dôme 23	Dalle Quadrant (place de l'Abbaye)
21	Dôme 25	Dalle Quadrant (place Marguerite Naseau)
22	Fixe 26	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
23	Fixe 27	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
24	Fixe 29	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
25	Fixe 30	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
26	Dôme 31	Rue Carnot (accès police municipale)
27	Fixe 32	Accès police municipale
28	Fixe 33	Accès CSU police municipale
29	Dôme 34	Carrefour Desbassayns de Richemont / rue Jules Ferry
30	Dôme 35	Carrefour boulevard Henry Sellier / avenue du général de Gaulle
31	Dôme 38	Boulevard Henri Sellier
32	Dôme 39	Boulevard Henri Sellier (gare Suresnes Longchamp)
33	Dôme 40	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
34	Dôme 41	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
35	Dôme 42	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
36	Dôme 43	Face au 17 rue de Merlin de Thionville
37	Dôme 70	Avenue Sisley
38	Fixe 71	Ascenseur bas Belvédère (secteur tramway Belvédère)
39	Fixe 72	Ascenseur haut Belvédère (secteur tramway Belvédère)
40	Dôme 73	Arrière gymnase Belvédère (secteur tramway Belvédère)
41	Dôme 74	Escalier quai Puteaux (secteur tramway Belvédère)
42	Fixe 75	Ascenseur bas rue Velette (secteur tramway Belvédère)
43	Fixe 76	Ascenseur haut Puteaux (secteur tramway Belvédère)
44	Fixe 77	Ascenseur haut Saint-Cloud (secteur tramway Belvédère)
45	Fixe 78	Passerelle (secteur tramway Belvédère)
46	Fixe 79	Ascenseur bas quai de Saint-Cloud (secteur tramway Belvédère)
47	Dôme 80	Angle des rues Salengro / de la Passerelle
48	Dôme 81	Passage souterrain rue Salengro
49	Fixe 82	Passage souterrain rue Salengro
50	Dôme 83	Rond-point Georges Pompidou

51	Dôme 84	Place du Ratrait (côté rue Gambetta)
52	Dôme 85	Place du Ratrait (côté rue Gambetta)
53	Fixe 101	Ascenseur public Henri Sellier
54	Fixe 102	Carrefour des Moulineaux / rue Chevreuil
55	Fixe 103	Passerelle boulevard Henri Sellier
56	Dôme 104	Intersection rue Jean-Jacques Rousseau / rue des Moulineaux
57	Dôme 105	Angle de la République / rue du Chemin Vert
58	Dôme 106	Rue Fernand Forest (centre sportif Arnaud Beltrame) caméra déplacée
59	Dôme 107	Rue Fernand Forest (centre sportif Arnaud Beltrame) caméra déplacée
60	Dôme 108	Place Eugène Sue
61	Dôme 109	Rue Georges Appay
62	Dôme 110	Rue Fernand-Forest
63	Dôme 111	Angle des boulevards Henri Selliers / Louis Loucheur
64	Dôme 130	Place de la Croix du Roy
65	Dôme 131	Place Jean Jaurès
66	Dôme 132	Dalle marché Caron
67	Dôme 133	Dalle marché Caron
68	Dôme 134	Place de la Paix
69	Dôme 135	Place de la Paix
70	Dôme 136	Avenue de l'Abbé Saint-Pierre
71	Dôme 138	Square Léon Bourgeois
72	Dôme 139	Square Léon Bourgeois
73	Dôme 140	Square Léon Bourgeois
74	Dôme 141	Collège Henri Sellier
75	Dôme 142	Place Stalingrad
76	Dôme 143	Place Stalingrad (théâtre Jean Vilar)
77	Dôme 144	Carrefour Arristide Briand / avenue du Président Wilson
78	Dôme 200	Terrasse du Fecheray
79	Dôme 231	Square Marcel Legras
80	Dôme 232	Square Marcel Legras
81	Dôme 233	Square Marcel Legras
82	Dôme 234	Carrefour des rues Liberté et Claude Burgod
83	Dôme 235	Carrefour des rues des Cherchevets et Payret Dortail
84	Dôme 236	Carrefour des rues Paul Bert et de la Passerelle
85	Dôme 237	Carrefour des rues des Chênes / des Bouchoux et du Capitaine Ferber
86	Dôme 410	Skate parc stade Jean Moulin
caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.467 du 3 juillet 2020		
87	Dôme 137	Carrefour des avenues Gustave Stresemann et de Sully
88	Fixe 44	Angle allée Jules Ferry / boulevard Henri Sellier (secteur dalle Quadrant)
89	Fixe 45	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
90	Fixe 46	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
91	Fixe 47	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.68 du 8 février 2021		
92	Dôme 125	Carrefour rue du docteur Bombiger / avenue Edouard Vaillant
caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.248 du 16 avril 2021		
93	Dôme 145	Avenue du président Wilson (arrière du collège Henri Sellier)
94	Dôme 86	Carrefour avenue Georges Pompidou / rue Salomon de Rothschild



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.361 du - 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Montrouge pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 5 décembre 2019, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.687 du 14 septembre 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Montrouge pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Montrouge, enregistrée sous le numéro 2008/4279 ;

Vu l'avis émis le 31 mai 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 5 décembre 2019 modifié, est modifié comme suit : la commune de Montrouge est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 23 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 104 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 5 décembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 5 décembre 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 5 décembre 2019 modifié, est modifié comme suit : la commune de Montrouge est autorisée à rajouter la prévention du trafic de stupéfiants dans ses finalités.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.361 du - 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Montrouge pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 05/12/2019	Nb
Rue de la Solidarité	5
Angle rue de la Solidarité/boulevard Léon Gambetta	1
Avenue Marx Dormoy	1
Place et avenue Jean Jaurès	9
Rue Gabriel Péri	1
Avenue Pierre Brossolette	1
Angle rues de la Solidarité/Estienne d'Orves	1
Rue de la Solidarité - terrain sportif	1
Parking autocité Aquapol	1
Place du Général Leclerc	1
Rue du 11 novembre	3
Place Emile Cresp	1
Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre	1
Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre	1
Angle avenue Emile Boutroux/rue du Colonel Gillon	1
Angle rues Pasteur/du 11 novembre	1
Rue Théophile Gautier	3
Avenue de la République	2
Angle avenues de la République/Verdier	1
Rue Roger Salengro	1
Avenue du Fort	1
Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri	1
avenue Aristide Briand	2
Rue Fénelon	1
Allée de la Vallière	1
Place du 8 mai 1945	1
Rue Victor Hugo	1
Rue Amaury Duval	2
Rue du 11 novembre	4
Rue Marcelin Berthelot	2
Rue Carvès	1
Rue Hippolyte Mulin	1
Rue Boileau	2
Rue de la Vanne	1
Rue Victor Basch	2
Passage Draeger	2
Rue Jules Chéret	2
Rue Jules Guesde	1
Avenue Henri Ginoux	4
Rue Arthur Auger	1
Rue Maurice Arnoux	4
Boulevard du Général de Gaulle	2
Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan	1
Angle rues Barbès/François Ory	1
Rue Georges Messier	2
Sous-total 80	2

28

Caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.687 du 14 septembre 2020	
Place de la Libération	1
Sous-total 1	
Nouvelles caméras autorisées	
Place Jules Ferry	1
66 avenue de la Marne (parking)	1
107 rue Maurice Arnoux (stade)	1
92 avenue Henri Ginoux	1
Intersection des rues Maurice Arnoux/Pasteur	1
118 avenue Jean Jaurès	1
Intersection rue d'Arcueil/avenue du Fort	1
Intersection rue Gabriel Péri/avenue Henri Ginoux	1
Intersection rue Camille Pelletan/avenues Pierre Brossolette et de la Marne	1
Intersection rue de la Vanne/boulevard du général de Gaulle	1
37 avenue Aristide Briand	2
46 avenue Aristide Briand	1
131 avenue Aristide Briand	2
Intersection rues Victor Basch/Carvès	1
Intersection avenues Henri Ginoux/Marx Dormoy	1
Intersection avenue Pierre Brossolette/boulevard Romain Rolland	1
Intersection avenues Verdier/Pierre Brossolette	1
Intersection avenues du Fort/Marx Dormoy	1
Intersection rues Gabriel Péri/du 11 novembre	1
Intersection rues Danton/Barbès	2
Sous-total 23	
Total	104



Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.362 du – 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Clamart pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.683 du 14 septembre 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Clamart pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Clamart, enregistrée sous le numéro 2015/0396 ;

Vu l'avis émis le 31 mai 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.683 du 14 septembre 2020, est modifié comme suit : la commune de Clamart est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 17 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 142 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 14 septembre 2025.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.683 du 14 septembre 2020, est sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.683 du 14 septembre 2020, est modifié comme suit : La commune de Clamart est autorisée à rajouter la lutte contre les dépôts sauvages d'encombrants dans ses finalités.

ARTICLE 3 : L'article 4 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.683 du 14 septembre 2020, est modifié comme suit : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du délégué à la protection des données, 1 place Maurice Gunsbourg 92140 Clamart.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 5 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.362 du - 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Clamart pour la voie publique.

caméras	Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.683 du 14/09/2020	Nb
Trivaux-01	Restaurant Saint-Geoges	1
Trivaux-02	Rue Corneille	1
Trivaux-03	Rue de la porte Trivaux	1
Trivaux-04	Rues du commandant Duval / d'Artois	1
Trivaux-05	Terre plein avenue du Général de Gaulle (2 rue du Bois)	1
Trivaux-06	Route de la Garenne / Carrefour Petit Clamart	1
Trivaux-07	45 avenue du Petit Clamart	1
Trivaux-08	Angle avenue Villacoublay / Allée Emile Dewoitine	1
Trivaux-09	Angle rue de la Bourcillière / Rue Paul Andrillon	1
Trivaux-10	Avenue général de Gaulle / Route du Pavé Blanc / Rue Newton 25	1
Trivaux-11	Route du Pavé Blanc	1
Trivaux-12	Rue d'Artois	1
Trivaux-13	Rue Marie Fichet	1
Trivaux-14	Avenue Stendhal	1
Trivaux-15	Rue Racine	1
Trivaux-17	53 route du Pavé Blanc	1
Trivaux-19	Avenue d'Aquitaine	1
Trivaux-20	Rue des Flandres	1
Trivaux-21	Angle rue de l'Espérance / avenue de la Sygrie	1
Trivaux-22	Rue de l'espérance (face au 8)	1
Trivaux-23	Sente du petit Clamart	1
Trivaux-24	Croisement rues de Plaisance / des Platanes	1
Trivaux-25	Angle route de la Garenne / rue Pasteur	1
Plaine-01	Place Scunthorpe	1
Plaine-02	Rues de Normandie / d'Île-de-France	1
Plaine-03	35 rue de Normandie	1
Plaine-04	Accueil de loisirs Plaine	1
Plaine-06	Ecole Léopold Senghor	1
Plaine-07	Place Aimé Césaire	1
Plaine-08	Place Aimé Césaire	1
Plaine-09	Parc Robert Auzelle	1
Plaine-10	Rues de la Porte Trivaux / de Picardie	1
Plaine-13	10 avenue Claude Trébignaud	1
Plaine-16	Parc Robert Auzelle	1
Plaine-17	Allée Dauphiné / Eglise Saint François de Sales	1
Plaine-18	Avenue du Général de Gaulle	1
Plaine-19	122 rue du Parc (Entrée du parc)	1
Plaine-20	Angle avenue du général de Gaulle / Rue d'Igny	1
Plaine-22	Rue de Champagne	1
Plaine-23	Rue de Champagne (Bâtiment B5)	1
Plaine-24	Parc Auzelle (côté rue de Picardie)	1
Plaine-25	Rue de Lorraine	1
Plaine-26	Rue du Maine	1
Plaine-27	CSU-entrée du parking centre socio-culturel du Pavé Blanc	1
Plaine-28	CSU-entrée centre socio-culturel du Pavé Blanc	1
Plaine-29	CSU-façade bureaux police municipale	1
Plaine-30	PM-ouvertures des bureaux de la police municipale	1

Plaine-31	Stade de la Plaine	1
Jardin-01	Carrefour Beaujard / Rue de la Porte Trivaux / Hôpital Antoine Becière	1
Jardin-02	Angle rues des Carnets / de la Porte Trivaux	1
Jardin-05	Route de la porte de Châtillon	1
Jardin-06	Rue Yves Kermen / Route de la porte de Châtillon	1
Jardin-07	Avenues des Marronniers / des Platanes	1
Jardin-09	140 avenue du général de Gaulle	1
Jardin-10	190 avenue du Général de Gaulle	1
Jardin-11	Rue du Parc (devant l'école Louise Michel)	1
Galvents-01	Avenue Jean-Baptiste Clément	1
Galvents-02	Avenue des Bois Tardieu / Rue de la division Leclerc	1
Galvents-04	Rue Paul Vaillant Couturier	1
Galvents-05	Mail des Hauts jardins (groupe scolaire Jean Monnet)	1
Galvents-07	Avenue du général de Gaulle	1
Centre-01	Place Maurice Gunsbourg	1
Centre-02	Rues Trosy / Saint Pierre	1
Centre-03	Rue Pierre et Marie Curie	1
Centre-04	Rue Paul Vaillant Couturier	1
Centre-05	Entrée parking du marché du Trosy	1
Centre-06	Rue Paul Vaillant Couturier	1
Centre-10	Rue Samuel	1
Centre-12	44 rue d'Estienne d'Orves	1
Centre-13	Rue de l'Ouest	1
Centre-14	16 rue de l'Eglise	1
Centre-16	Rue Maison Blanche	1
Centre-19	7 rue Gathelot	1
Centre-20	30 rue Gabriel Péri	1
Centre-21	Parc Maison Blanche	1
Gare-03	Ecole Jules Ferry	1
Gare-05	Rond-point d'Artechat	1
Gare-06	Gare de Clamart	1
Gare-08	226/228 avenue Victor Hugo	1
Gare-09	Rue Condorcet	1
Gare-10a/10b	108 rue des Roissis	2
Gare-12	6 Petit Sentier des Rochers	1
Gare-13	28 rue des Closiaux	1
Gare-14	64 rue des Garrements / Rue Hébert	1
Gare-20	1 rue du Chemin Vert	1
Gare-21a/21b	Tunnel de la gare	2
Gare-22	2 rue Pierre Baudry (parking de la Fourche)	1
Percy-02	Place Marquis / Avenue Henri Barbusse	1
Percy-04	Avenue Henri Barbusse	1
Percy-05	74 rue Henri Barbusse	1
Percy-06	Avenue Henry Barbusse	1
Percy-07	174 avenue Henri Barbusse	1
Percy-09	141 bis rue de Fleury	1
Percy-10	Rues des Châtaigniers / du Cèdre	1
Percy-11	82 avenue Adolphe Schneider	1
Percy-14	43 rue d'Estienne d'Orves	1
Percy-16	68 rue de Fleury	1
Percy-17	Rue Lieutenant Raoul Batany (Entrée public de l'hôpital Percy)	1
Campus-01	Campus (déplacement)	1
Campus-02	Campus	1

Campus-03	Campus	1
Campus-04	Campus	1
Campus-05	Campus	1
Campus-06	Campus	1
Campus-07	Campus	1
Campus-08	Campus	1
Panorama-1	Allée Louise Bourgeois (Face à l'entrée du groupe scolaire)	1
Panorama-2	Rue Barre Sinoussi à l'intersection avec l'allée Louise Bourgeois	1
Panorama-3	Croisement avenue du général de Gaulle / rue Françoise Barre-Sinoussi	1
Panorama-4	4-6 allée du tour du lac	1
Panorama-5	Croisement avenue du général de Gaulle / passage du Panorama	1
Panorama-6	Croisement passage du Panorama / 8 place du Panorama	1
Panorama-7	Croisement avenue du général de Gaulle / avenue du général Leclerc	1
Panorama-8	Croisement passage du Panorama / 15 place du Panorama	1
Panorama-9	Croisement allée Dora Maar / chemin de la Fossé Bazin	1
Panorama-10	Angle boulevard du Moulin Blanc et du chemin de la Fosse Bazin	1
Panorama-11	Allée du Tour du Lac	1
Canaux-1	Croisement rue Serpis / 16 cours du Sud	1
Canaux-2	14-16 cours du Sud	1
Canaux-3	8 cours du Sud	1
Canaux-4	Entre le giratoire et l'avenue du général de Gaulle	1
Canaux-5	Rue Serpis (face à l'école du Canal)	1
Canaux-6	1 allée de l'école du Canal	1
Sous-total 125		
Nouvelles caméras autorisées		
Galvents-12	19 rue de Châtillon	1
Galvents-13	31bis avenue Jean-Baptiste Clément	1
Galvents-14	Face au 13 avenue Jean-Baptiste Clément	1
Galvents-15	15 avenue Jean-Baptiste Clément	1
Gare-23	Face au 128 rue Marguerite Renaudin	1
Gare-24	25 rue Paul Bert	1
Gare-25	Face au 5 rue Jules Ferry	1
Gare-26	15 rue de Vanves	1
Gare-27	55 rue de Moulin de Pierre	1
Gare-28	140 avenue Jean Jaurès	1
Gare-29	43 rue du Moulin de Pierre	1
Gare-30	42 rue Pierre Brossolette	1
Percy-18	127 rue Pierre Brossolette	1
Centre-15	1 rue Hévin	1
Centre-26	28 rue Fauveau	1
Plaine-33	15 rue de Bourgogne	1
Plaine-34	Allée Raymond Lesage	1
Sous-total 17		
Total		142



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.363 du - 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Antony pour la voie publique

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.842 du 20 septembre 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Antony pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune d'Antony, enregistrée sous le numéro 2010/0429 ;

Vu l'avis émis le 31 mai 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.842 du 20 septembre 2019, est modifié comme suit : la commune d'Antony est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 139 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 362 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 20 septembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.842 du 20 septembre 2019 est sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 5 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.842 du 20 septembre 2019, est modifié comme suit : le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la direction de la sécurité, 6 rue des Champs 92160 Antony.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.363 du - 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Antony pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.842 du 20/09/2019	Nb
Place de l'Hôtel de Ville	2
Rue Maurice Labrousse (n° 3)	2
Pont Sud – Carrefour rues Gabriel Péri / Auguste Mounié	1
Place Anatole France	3
Avenue Armand Guillebaud (n° 56) – Espace Beauvallon	1
Rue Auguste Mounié (n° 4)	1
Rue Auguste Mounié (n° 5)	1
Rue Auguste Mounié (n° 9)	1
Rue Auguste Mounié (n° 11)	1
Rue Auguste Mounié (n° 17)	2
Rue Auguste Mounié (n° 19)	1
Rue Auguste Mounié (n° 24)	4
Rue Auguste Mounié (n° 29bis)	1
Rue Auguste Mounié (n° 30)	1
Rue Auguste Mounié (n° 34)	1
Rue Auguste Mounié (n° 38)	1
Rue Auguste Mounié (n° 48)	1
Angle rues Aristide Briand / Jean Moulin	1
Avenue de la Division Leclerc (n° 21)	1
Avenue Aristide Briand (n° 15)	1
Place du Général de Gaulle	1
Angle rues de Massy / des Garennes	1
Angle rue Fontaine Mouton / Allée de la Sambre	1
Angle rue Fontaine Mouton / Allée du Nil	1
Rue Velpeau (n° 20)	1
Angle rues René Barthélémy / Sdérot	1
Rue René Barthélémy (n° 30) et vis-à-vis Villa Thorain	1
Ruelle à Riou (n° 17)	1
Marché d'Antony – Passage du Square	1
Marché d'Antony – Voie Nouvelle	1
Marché d'Antony – Rue Henri Lasson	1
Angle rues du Mont-blanc / de l'Annapurna	1
Rue de l'Annapurna	1
Avenue du Président Kennedy (n° 164bis) / allée de l'Estérel	1
Angle rues de l'Annapurna / Noyer Doré	1
Angle rues Simone Séailles / de Megève	1
Rue Victor Schoelcher (n° 7)	1
Angle rues des Pyrénées / Victor Schoelcher	1
Avenue du Président Kennedy (n° 164bis) – Centre sportif Lionel Terray	1
Angle rues Adolphe Pajeaud / des Garennes	1
Avenue Adolphe Pajeaud (n° 210)	1

Avenue François Molé (n° 165) – Stade Georges Suant	2
Parc Georges Heller – Château Sarran	1
Rue Prosper Legouté (n° 22)	1
Angle rue des Frères Lumières / de l'Aubépine	1
Rond-point Boyan	1
Angle rues Léon Jouhaux / Alexis de Tocqueville	1
Avenue du Président Kennedy (n° 164bis)	7
Rue Victor Schoelcher (vis-à-vis du Parc Noyer Doré)	1
Angle rues Noyer Doré / des Pyrénées	1
Allée Fernand Braudel	1
Rue Mirabeau (n° 16) – Gare Fontaine Michalon	1
Vis-à-vis n° 69 rue Mirabeau (Gare Fontaine Michalon)	1
Rue Pierre Vermeir (Gare Les Baconnets)	2
Rue des Garennes (Gare Les Baconnets)	2
Place de la Résidence	1
Rue Velpeau (n° 20) – Parc Bourdeau – Espace public	4
Rue Velpeau (n° 20) – Parc à vélos	2
Rue Pierre Vermeir (n° 141)	2
Parc Raymond Sibille (Parc à vélos)	1
Angle rues de la Résidence / Jean Hébrard	1
Rue de l'Annapurna (n° 1)	4
Rue du Président Kennedy (n° 164bis) / allée de l'Esterel	1
Rue Jean Hébrard	1
Centre de vie La Fontaine (côté supermarché – Rue Jean Hébrard)	1
Espace Vasarely – Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord	10
Place de la Résidence (n° 12)	2
Rue Pierre Kohlmann (n° 46)	1
Angle rues Saint-Exupéry / Giovanni Boldini	1
Avenue Adolphe Pajeaud (n° 204)	2
Avenue Adolphe Pajeaud (n° 210)	1
Salle polyvalente (n° 1) – Rue du Mont-Blanc	1
Salle polyvalente (n° 2) – Rue du Mont-Blanc	2
Rue Adolphe Pajeaud (n° 204/210)	5
Rue Paul Bourget - Centre sportif Velpeau	7
Rue des Champs (n°4) – Parking aérien et parc de l'Hôtel de Ville	2
Rue des Champs (n° 6) – Parking aérien et parc annexe de l'Hôtel de Ville	2
Avenue Gallieni (n° 50) – Hôtel de police	6
Rue de la Renaissance – Hôtel de police	9
Angle rues Galliéni / de la Renaissance – Hôtel de police	2
Rue Adolphe Pajeaud (n° 110/112)	2
Rue Adolphe Pajeaud (n° 104/106) – Centre aquatique Pajeaud	4
Avenue Jean Monnet (n° 65/67) – Groupe scolaire Paul Bert	6
Rue Prosper Legouté (n° 81) – Centre communal d'action sociale	2
Rue Pierre Kohlmann (n° 46) – Centre multi-accueil La Fontaine	3
Rue Pierre Kohlmann (n° 16) – Complexe sportif La Fontaine	7
Rue d'Olomouc (n° 2 bis) – Centre multi-accueil Les Coquelicots	3
Rue Pierre Kohlmann (n° 12) – Groupe scolaire La Fontaine	2
Rue Céline (n° 25bis)	1

Rue Augusta (n° 1) – Groupe scolaire Ferdinand Buisson	2
Rue Maurice Labrousse (n° 12/14) – Centre multi-accueil La Source	2
Rue Maurice Labrousse (n° 20) – Médiathèque Anne Fontaine	1
Angle rues Adolphe Pajeaud / Prosper Legouté	1
Angle rues de La Fontaine Mouton / de la Méditerranée	1
Angle rues de l'Estérel / du Noyer Doré	2
Boulevard Pierre Brossolette (n° 3)	4
Pont sud – Carrefour rues Gabriel Péri / Auguste Mounié	2
Angle avenues de la Division Leclerc / du Onze Novembre	2
Voie Nouvelle	1
Rue Henri Lasson (Contre allée du marché)	3
Rue Henri Lasson	1
Rue du Marché	2
Rue Velpeau (n° 14) – Gare RER	2
Angle des rues Henri Lasson / du Marché	1
Rue Velpeau (n° 20) – Parc Bourdeau	1
Angle des rues du Mont Blanc / de la Méditerranée	1
Rue Robert Scherrer (n° 4)	1
Angle rues de Chatenay / Emile Gay	2
Rue des Baconnets (n° 67)	2
Rue Rameau (n° 2)	1
Angle rues Division Leclerc / Rabelais	1
Rue Armand Guillebaud – Square du 8 mai 1945	1
Avenue Armand Guillebaud (n° 41/43) – Groupe scolaire Jules Ferry	8
Rue Dunoyer de Segonzac (n° 4) – Groupe scolaire Dunoyer de Ségonzac	3
Gare chemin d'Antony	2
Sous-total 223	
Nouvelles caméras autorisées	
Avenue François Sommer (n° 20)	1
Angle rues Gabriel Péri / du Marché	1
Avenue Jeanne d'Arc (n° 22) – Groupe scolaire Velpeau	4
Rue Adolphe Pajeaud (n° 261)	2
Angle rue de Massy / Place des Baconnets	1
Rue Adolphe Pajeau (n° 248/250) – Groupe scolaire Val de Bièvre	1
Boulevard des Pyrénées (n° 2/6) – Groupe scolaire Noyer Dore	6
Avenue Léon Blum (n° 22) – Groupe scolaire François Furet	2
Rue des Grouettes (n° 1) – Groupe scolaire Blanguernon	2
Angle rues des Grouettes / du Bois de Verrières – GS Blanguernon	1
Rue Camille Pelletan (n° 31) – Centre sportif Pierre de Coubertin	2
Rue Camille Pelletan (n° 35) – Groupe scolaire André Chénier	2
Rue des Rabats (n° 167/173) – Groupe scolaire Les Rabats	2
Angle rue des Rabats / Impasse des Hirondelles	1
Angle rues des Frères Lumière / de l'Aubépine	4
Rue de l'Aubépine (n° 23)	1
Rue des Rabats (n° 146)	1
Rue Emile Seitz (n° 10)	1
Avenue François Sommer (n° 20)	1
Angle rues Jean Moulin / des Iris	1

Rue Jean Moulin (n° 9) – Groupe scolaire Jean Moulin	3
Rue René Barthélémy (n° 1) – Groupe scolaire Jean Moulin	3
Place de Général de Gaulle (154 avenue Aristide Briand)	2
Place du Général de Gaulle	2
Place du Général de Gaulle (1 avenue du docteur Tenine)	1
Place du Général de Gaulle (côté avenue Aristide Briand)	1
Avenue de la Duchesse du Maine – Gare Parc de Sceaux	2
Avenue de la duchesse du Maine – entrée gare Parc de Sceaux	1
Avenue Raymond Aron (n° 69)	1
Avenue de la Division Leclerc (n° 127)	4
Avenue de la Division Leclerc (n° 137)	4
Avenue de la Division Leclerc (n° 147)	3
Avenue de la Division Leclerc (n° 151)	4
Avenue de la Division Leclerc (n° 155)	3
Avenue de la Division Leclerc (n° 159)	5
Avenue de la Division Leclerc (n° 167)	4
Avenue de la Division Leclerc (n° 173)	2
Avenue de la Division Leclerc (n° 179)	4
Rue de Bellevue (n° 5)	1
Rue de Bellevue (n° 50)	3
Rue de Bellevue (n° 74)	1
Rue de Bellevue (vis-à-vis n° 78)	2
Rue des Nations-Unis (vis-à-vis n° 27)	1
Avenue Léon Jouhaux (n° 2)	1
Avenue Léon Jouhaux (n° 2bis)	3
Avenue Léon Jouhaux (n° 5)	3
Avenue Léon Jouhaux (n° 17)	1
Avenue Léon Jouhaux (n° 26)	3
Avenue Léon Jouhaux (n° 53)	2
Rond-point Boyan	1
Rue Pierre Cot (n° 1)	3
Rue Pierre Cot (n° 61)	3
Rue Pierre Cot (n° 103)	2
Cours Jean Gabin	3
Allée Emile Seitz (n° 10)	3
Cours Pierre Fresnay	4
Rue Pascal (n° 119)	2
Rue Léonard de Vinci (vis-à-vis n° 21/23)	2
Angles rues Léon Jouhaux / Alexis de Tocqueville	2
Avenue Léon Jouhaux	1
Avenue Léon Jouhaux (n° 34)	1
Rue Marcelin Berthelot (n° 3)	1
Avenue Léon Jouhaux (vis-à-vis du chemin de la Croix Brisée)	1
Chemin de la Croix Brisée (vis-à-vis du la rue Jacques Rueff	3
Sous-total 139	
Total	362



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.364 du - 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Fontenay-aux-Roses pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.272 du 2 juillet 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Fontenay-aux-Roses pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Fontenay-aux-Roses, enregistrée sous le numéro 2014/0766 ;

Vu l'avis émis le 31 mai 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.272 du 2 juillet 2020, est modifié comme suit : la commune de Fontenay-aux-Roses est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 43 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 59 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 2 juillet 2025.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.272 du 2 juillet 2020, est sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.272 du 2 juillet 2020, est modifié comme suit : La commune de Fontenay-aux-Roses est autorisée à rajouter la lutte contre les dépôts sauvages d'encombrants dans ses finalités.

ARTICLE 3 : L'article 6 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.272 du 2 juillet 2020, est modifié comme suit : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 5 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.364 du - 2 JUIN 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Fontenay-aux-Roses pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.272 du 02/07/2020		Nb
Place du Général de Gaulle (n° 13)		1
Carrefour rues Boucicaut / Antoine Petit / avenue Jeanne et Maurice Dolivet		2
Rue Boucicaut (n° 41) / Place de l'Eglise		2
86 rue Boucicaut		2
Square Augustin Pajou		1
Avenue Lombart (gare RER)		3
Place de La Cavée		2
Carrefour avenue Lombart / rue Marx Dormoy		1
Rue Robert Marchand (n° 4)		2
Sous -total 16		
Nouvelles caméras autorisées		
Carrefour avenue Lombart / rue Marx Dormoy		2
Carrefour rues Boucicaut / Antoine Petit / avenue Jeanne et Maurice Dolivet		3
Jardin Laboissière		2
Place du Général de Gaulle (n° 13)		1
Hôtel-de-Ville		1
Place Carnot		2
Carrefour rues des Pierrelais / Blanchard		2
Parking gymnase du Parc		1
Parc Sainte-Barbe (terrain de football)		1
Avenue du Général Leclerc (n° 50)		2
Route du Panorama		2
Parking du Panorama		1
Croisement Joliot Curie / Route du Panorama		2
Place de la Division Leclerc		3
Rue du Plateau (n° 17)		1
Croisement avenue Jean Moulin / rue Antoine Petit		2
Rue d'Estienne d'Orves (n° 17) – collège Les Ormeaux		1
Carrefour des Mouilleboeufs		3
Place Ernest Laborde		2
Avenue Lombart (n° 1)		2
Avenue Paul Langevin (n° 19bis)		2
Avenue Gabriel Péri (n° 119)		2
Rue Marx Dormoy (n° 48)		2
Rue des Benards (n° 55)		1
Sous -total 43		
Total		59



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.365 du - 2 JUIN 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Montrouge pour l'Hôtel de Ville situé 43 avenue de la République 92120 Montrouge

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Montrouge, enregistrée sous le numéro 2021/0359 ;

Vu l'avis émis le 31 mai 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Montrouge est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour l'Hôtel de Ville, situé 43 avenue de la République 92120 Montrouge.

Il est composé d'une caméra intérieure.

La caméra N001bis, visionnant l'entrée annexe, située dans un espace non ouvert au public, n'a pas été soumise pour avis à la commission départementale de vidéoprotection, et ne fait pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond à la finalité suivante :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la mairie, 43 avenue de la République 92120 Montrouge.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.366 du - 2 JUIN 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la société l'Oréal pour le bâtiment Morning Clichy situé 21 place des Nations-Unies 92110 Clichy-la-Garenne

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la société l'Oréal, enregistrée sous le numéro 2021/0375 ;

Vu l'avis émis le 31 mai 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Considérant que le dispositif sollicité rentre dans le champ d'application de l'article L.223-1 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la société l'Oréal est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour le bâtiment Morning Clichy, situé 21 place des Nations-Unies 92110 Clichy-la-Garenne.

Il est composé d'une caméra intérieure et 4 caméras extérieures.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond à la finalité suivante :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable sûreté sécurité du campus Clichy l'Oréal, 41 rue Martre 92110 Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.


ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.367 du - 2 JUIN 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par Hauts-de-Seine Habitat, enregistrée sous le numéro 2019/1005 ;

Vu l'avis émis le 31 mai 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat est autorisé à exploiter un périmètre vidéoprotégé pour l'ensemble de ses résidences, situées dans la Cité Jardins à Suresnes, aux adresses listées en annexe.

Le périmètre est délimité par les adresses suivantes :

- Avenue Jean Jaurès 92150 Suresnes
- Avenue Alexandre Maistrasse 92150 Suresnes
- Avenue de la Fouilleuse 92150 Suresnes
- Avenue du 18 juin 1940 92150 Suresnes

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants.

ARTICLE 5 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la cellule sûreté, 7 rue Carnot 92150 Suresnes.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 8 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 9 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1228 du 30 décembre 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat.

ARTICLE 12 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 13 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.367 du - 2 JUIN 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat

Adresses des résidences situées dans la Cité Jardins à Suresnes					
N°	Adresses	N°	Adresses	N°	Adresses
1	Avenue Jean Jaurès	6	Allée des Platanes	18	Avenue de la Fouilleuse
5		8		20	
7		13		48	
9		1	Avenue Léon Bourgeois	50	
11		3		52	
15		5		54	
17		7		56	
19		1	Allée des Gros Buissons	60	
21		2		64	
23		4		66	
23bis		6		2	
25		7		10	
27		8		12	
29		9		3	
31		11		4	
33		12		5	
35		13		12	
37		15	14		
39		16	15		
41		18	21		
43		26	25		
45		1	29		
47		3	31		
49	5	35			
7	Allée des Marronniers	7	Avenue Edouard Vaillant	1 à 6	Boulevard Aristide Briand
2	Sente des Sorbiers	3	Allée des Cytises	8	
5		4		11 à 16	
6		5		18	
11		9		1 à 19	
13		12		1 à 5	
2	Rue Locarno	5	Rue Kellog	Av. de l'Abbé St-Pierre	
3		9			
4		13			
6		17			
8		25			
10		27			
11		29			
12		10	Av. Alexandre Maistrasse		
14		12			
15		16			
16		18			
18		20			
20		1	Avenue de Sully		
22		3			
24		5			
1	6				
2	7				
1	Place Stalingrad	9	Avenue du Pdt Wilson		



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.368 du 2 JUIN 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de La Garenne-Colombes pour la mairie située 68 avenue de la République 92250 La Garenne-Colombes

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de La Garenne-Colombes, enregistrée sous le numéro 2021/0381 ;

Vu l'avis émis le 31 mai 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de La Garenne-Colombes est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour la mairie, située 68 boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

Il est composé de 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Les caméras n° C235, C236, C239, C240 et C241, situées dans des espaces non ouverts au public, n'ont pas été soumises pour avis à la commission départementale de vidéoprotection, et ne font pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond à la finalité suivante :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.
Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la police municipale, 53 rue Sartoris 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Sandra GUTHLEBEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>